

Affiché en Mairie

du : 13/04/21

au : 15/06/21

Retiré le :

VILLE DE

SAINTE-SAVINE



HÔTEL DE VILLE
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE
10301 SAINTE-SAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr
com@ste-savine.fr

République Française
Arrondissement de TROYES

Département de l'Aube
Commune de SAINTE SAVINE

COMPTE RENDU des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Date de la convocation : 02 avril 2021

Date d'affichage : 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Arnaud MAGLOIRE, maire.

Présents : Arnaud MAGLOIRE, Patricia KIEHN, Michel VIVIEN, Jean-Christophe STAUDER, Gülcan GULTEKIN, Virgil HENNEQUIN, Cécile RIBAILLE, Gérald HUART, Marie-Laure CATERINO, Romain BERNIER, Léa BOIZARD, Bastien BLANCHOT, Rémy LAVILLE, Geoffrey JOSSET, Alain MOSER, Catherine IGLESIAS, Frédérique BEHL, Maud AUMIS, Valérie TIEDREZ, Anne-Marie ZELTZ, Loïc BOSSUAT, Nicolas CROQUET

Représentés :

- Martine CHAUDET par Romain BERNIER
- Michelle MARTIN par Bastien BLANCHOT
- Jean-Michel POUZIN par Jean-Christophe STAUDER
- Frédérique PRELOT par Virgil HENNEQUIN
- Laurent VAN DALEN par Cécile RIBAILLE
- Jérémie CERF par Geoffrey JOSSET
- Alice BARDET par Patricia KIEHN
- Sonia PEREIRA-FRAJMAN par Léa BOIZARD
- Elona MARTEAU par Rémy LAVILLE
- Jean-François LEIX par Catherine IGLESIAS
- Karl D'HULST par Anne-Marie ZELTZ

Secrétaire : Monsieur Rémy LAVILLE

La séance est ouverte.

01 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un conseiller municipal

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Monsieur Olivier FRAJMAN, Conseiller Municipal de la liste « Arnaud MAGLOIRE 2020 », nous a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Savine, par courrier daté du 12 mars 2021 et reçu dans nos services le 19 mars 2021.

L'article L.2121-4 du CGCT, précise que la démission d'un membre du Conseil Municipal est définitive dès sa réception par le Maire.

Dès lors, en application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Madame Nathalie HORVILLE, en tant que « suivante de liste », remplace le Conseiller démissionnaire.

Par courrier reçu le 24 mars 2021 en mairie, Madame Nathalie HORVILLE nous fait part de ne pas vouloir siéger au sein du Conseil Municipal. Son refus vaut démission.

Monsieur Geoffrey JOSSET, en tant que « suivant de liste », remplace la Conseillère démissionnaire.

Aussi, je vous invite à accueillir au sein du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Savine Monsieur Geoffrey JOSSET en sa qualité de membre de la liste « Arnaud MAGLOIRE 2020 ».

02- INFORMATION DU MAIRE - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de délégation permanente article L.2122-22 du CGCT : Concessions, Marchés Publics

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées, ci-dessus, et dans les tableaux annexés.

03- APPROBATION du Procès-Verbal de la Séance du conseil du 18 mars 2021

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 n'appelle pas de remarque et est adopté à l'Unanimité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

04- GROUPEMENT DE COMMANDE avec LA-RIVIERE-DE-CORPS en vue du lancement d'un marché public à procédure adaptée - Rénovation des îlots directionnels du Pont de la Rocade - Carrefour RD 610 et 661

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

Le Département de l'Aube souhaite conduire des travaux sur le pont de la rocade, situé sur l'échangeur E15, au carrefour des Routes Départementales n° 610 et 661 (avenue Général Leclerc), pour :

- Le remplacement des joints de dilatation,
- Le rabotage et la mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement.

Le Conseil Départemental de l'Aube ne prend cependant pas en charge la reconstruction des îlots et des éléments de signalisation verticale et horizontale, actuellement présents.

Les Communes de Sainte-Savine et de La-Rivière-de-Corps partagent, par ailleurs, la domanialité de l'avenue Général Leclerc (RD 661), depuis le numéro 51, jusqu'aux limites des territoires respectifs, en direction de Sens. Les Communes de Sainte-Savine et de La-Rivière-de-Corps ont, de ce fait, un intérêt commun à s'associer et à retenir un prestataire commun, chargé de réaliser les travaux complémentaires à ceux conduits par le Conseil Départemental de l'Aube.

La complexité et la forte densité du transit présent sur, et aux abords immédiats, du pont de la rocade, présentent par ailleurs quatre carrefours distincts (*RD 610 / 661 Est, RD 610 / 661 Ouest, sortie LIDL / bretelle de sortie E15 Nord et Henry Barbusse / bretelle d'entrée E15 Sud*), dont la gestion du transit est mise en œuvre, par une signalisation verticale d'une part, réglementée par feux tricolores, et par une signalisation horizontale d'autre part, dont le marquage routier est notoirement renforcé par sept (7) îlots directionnels (Cf. plan ci-joint). La sécurisation de tous les usagers de ce lieu, impose donc de maintenir l'aménagement général de ces carrefours dans le strict respect de leur configuration géométrique actuelle, celle-ci remplissant pleinement la sécurité de tous les usagers et le partage efficace des différents flux de circulation.

Ces travaux obligent donc à démolir, puis à reconstruire, les îlots directionnels présents actuellement sur le tronçon de la Route Départementale n° 661 (Avenue Général Leclerc), faisant l'objet des travaux ci-avant définis, et visant à séparer et à sécuriser les flux de circulation, qui doivent donc être pris en charge par les Communes de Sainte-Savine et de La-Rivière-de-Corps.

Le Code de la Commande Publique, en ses articles L2113-6 à 8, prévoit la possibilité pour les collectivités de se grouper afin d'obtenir, par un effet de massification des besoins, les offres les plus compétitives en ayant préalablement signé une Convention constitutive de Groupement de Commandes.

Il vous est proposé que la Ville de Sainte-Savine constitue un groupement de commandes avec la Commune de La-Rivière-de-Corps, en application des dispositions des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique précités, en vue de conduire les études et de mettre en concurrence les consultations nécessaires à la reconstruction des îlots directionnels de sélection des transits, dans le respect strict de la géométrie déjà présente actuellement.

L'estimation des travaux se répartie comme suit :

Descriptif	Coût T.T.C
Part Ville de Sainte-Savine	35 500,00 €
Part Ville de La-Rivière-de-Corps	17 000,00 €
Coût total des travaux	52 500,00 €

Le Conseil Municipal, au vu de cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexée, avec la Commune de La-Rivière-de-Corps ;
- 2) DÉCIDE d'adhérer à ce groupement ;
- 3) PREND ACTE du fait que la contribution financière de la Ville est fixée et révisée conformément à l'article 10 de la convention constitutive de groupement de commandes ;
- 4) S'ENGAGE à inscrire cette dépense sur le budget d'investissement de l'exercice correspondant ;
- 5) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	33	33	0	0	0

05- MEDIATHEQUE de Sainte-Savine - Inscription gratuite pour les Saviniens

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

La Médiathèque de Sainte-Savine propose deux types d'abonnements :

- un abonnement « proximité » qui permet d'emprunter les documents propres à la Médiathèque de Sainte-Savine (montant annuel : 4 € pour les Saviniens, 8 € pour les extra-muros) ;

- un abonnement « réseau » qui ouvre l'accès à tous les documents des médiathèques partenaires du réseau Troyes Champagne Métropole (montant annuel : 15 € pour les habitants de TCM, 35 € pour les habitants hors TCM). Les statuts de cet abonnement sont régis par une convention « réseau ».

Parmi les freins à l'utilisation des services d'une bibliothèque, figure l'inscription payante pour pouvoir emprunter des documents. Même peu élevé, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers une barrière.

L'expérience des communes qui ont fait le choix de mettre en œuvre la gratuité au sein de leur médiathèque reflète une hausse sensible du nombre d'inscrits.

A la Médiathèque de Sainte-Savine, où la recette des abonnements « proximité » en 2019 s'élevait à 616 €, la moitié des inscrits bénéficient déjà de la gratuité : enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou utilisateurs des seuls services sur place.

Considérant que la bibliothèque municipale est un des premier service culturel utilisé par la population et confirmant la volonté de rendre la culture accessible à tous ;

Il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider qu'à compter du 04 Mai 2021, l'inscription à la bibliothèque municipale soit gratuite pour les habitants de Sainte-Savine.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	33	33	0	0	0

06- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : Facturation du 2ème Trimestre 2020-2021 - Dégrèvement

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Les tarifs trimestriels pour l'année scolaire 2020/2021 de l'École Municipale de Musique et de Danse ont été arrêtés par délibération du 05 juin 2019 et reconduits par délibération du 24 septembre 2020 comme suit :

ÉVEIL/INITIATION			Tarifs trimestriels 2020/2021	
			Saviniens	Extérieurs
Musique	Jardin 3/5 ans (45 mn)	Par enfant	35 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	29 €	
	Initiation 6/7 ans (inclus atelier instrumental)	Par enfant	45 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	39 €	

Danse	Éveil 4/5 ans (1 cours : 45 mn)	Par enfant	35 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	29 €	
	Initiation 6/7 ans (1 cours)	Par enfant	48 €	133 €
		A partir du 3ème enfant	39 €	

PARCOURS DIPLOMANT (CURSUS)			Tarifs trimestriels 2020/2021	
			Saviniens	Extérieurs
Enfants	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent- Cordes)	Par enfant	56 €	140 €
		A partir du 3ème enfant	48 €	
		A partir du 2ème instrument	24 €	70 €
	Formation musicale (seule)	Par enfant	28 €	70 €
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Temps de cours selon niveau (inclus orchestre et examens)	Par enfant	43 €	70 €
	Danse classique et jazz 8 ans (2 cours)	Par enfant	72 €	160 €
A partir du 3ème enfant		63 €		
Adultes	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent – Cordes)	Par personne	130 €	191 €
	Formation musicale (seule)	Par personne	60 €	88 €
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes)	Par personne	70 €	103 €
PARCOURS NON DIPLOMANT (HORS CURSUS)			Tarifs trimestriels 2020/2021	
			Saviniens	Extérieurs
Enfants	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes) – Temps de cours 30 mn	Par enfant	53 €	80 €
Adultes	Instrument + Orchestre (Vent – Cordes) – Temps de cours 30 mn	Par personne	70 €	103 €
	Ensembles Musiques Actuelles	Par personne	68 €	91 €
	Danse contemporaine	Par personne	62 €	95 €

Les cours dispensés par l'Ecole de Musique et de Danse ont été de nouveau impactés par la crise sanitaire, en ce début d'année.

Pour rappel, concernant les 2 trimestres précédents (3ème trimestre 2019/2020 et 1^{er} Trimestre 2020/2021), le dégrèvement voté en Conseil Municipal était le suivant :

- ◆ Un dégrèvement de 100 % pour les disciplines qui n'ont pu être dispensées, à savoir :
 - * l'éveil musical et l'initiation à la musique et à la danse pour les enfants ;
 - * les ensembles Musiques Actuelles.
- ◆ Un dégrèvement de 50 % pour les disciplines enseignées par l'Ecole de Musique et de Danse et assurées à distance :
 - * Instrument ;
 - * Formation Musicale ;
 - * Danse.

Concernant la période de ce 2ème trimestre 2020-2021, suite au couvre feu à 18h et ensuite à la décision de reprendre les cours avec une dérogation au-delà de 18h00, l'impact est moindre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la facturation du 2ème trimestre 2020-2021, comme suit :

- ◆ Un dégrèvement de 100 % pour les disciplines qui n'ont pu être dispensées, à savoir :
 - * l'éveil et l'initiation à la danse ;
 - * les ensembles Musiques Actuelles ;
 - * pour les élèves ne pouvant suivre les cours à distance (organisation familiale, problème de matériel adéquat, jeune âge), 11 élèves.
- ◆ Un dégrèvement de 50 % pour les disciplines enseignées par l'Ecole de Musique et de Danse et assurées à distance :
 - * Danse ;
 - * Instrument Adultes.
- ◆ Pas de dégrèvement pour les disciplines enseignées pour les enfants :
 - soit tout en présentiel, soit en présentiel et à distance, pendant la période du couvre feu à 18h00, du 18 Janvier au 19 Février 2021 ;
 - et en présentiel depuis le 8 Mars 2021 (dérogation au-delà de 18h00).
 - * Instrument ;
 - * Formation Musicale ;
 - * l'éveil musical et l'initiation à la musique.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

07 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES ASSIMILÉS - Année 2021

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

Mes Chers Collègues,

Pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention Ordinaire	Subvention Exceptionnelle	Subvention Ordinaire	Subvention Exceptionnelle
1 Amicale des Sapeurs pompiers			2 000,00 €	
2 Amicale des Tireurs de Sainte-Savine - A.T.S.S.	3 000,00 €		4 000,00 €	
3 Amicale savinienne philatélique et numismatique			200,00 €	
4 APF France handicap			1 000,00 €	1 000,00 €
5 Association astronomique auloise	500,00 €		300,00 €	
6 Association de Solidarité Franco-Nigérienne - ASSOFRANI	1 000,00 €		1 000,00 €	
7 Association foncière de remembrement			1 500,00 €	
8 Association Pierre CHAUSSIN	4 000,00 €		2 000,00 €	
9 Association Géologique auloise				300,00 €
10 Association USEP Savinienne	500,00 €		600,00 €	
11 Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles - A.V.H.	300,00 €		300,00 €	
12 Club Tennis Savinien - CTS	1 200,00 €		2 000,00 €	
13 Comité Social des Agents Communaux	18 000,00 €		18 000,00 €	720,00 €
14 Croix Rouge Française				5 000,00 €
15 École des enfants malades de l'Aube	200,00 €		200,00 €	
16 École du chat			2 000,00 €	
17 Ensemble et solidaires - Anct U.N.R.P.A.	300,00 €		300,00 €	
18 F.N.A.C.A.	100,00 €		100,00 €	
19 Football Club de la Métropole Troyenne	7 000,00 €		8 000,00 €	
20 Foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin	500,00 €		500,00 €	
21 Handball Club Savino-Chapelain	7 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
22 Harmonie Municipale de Sainte-Savine	18 000,00 €		10 000,00 €	
23 Judo Club Savinien	800,00 €		1 500,00 €	
24 L'Outil en Main de Troyes et son agglomération	100,00 €		100,00 €	
25 Le Trèfle bleu bridge club			800,00 €	
26 Les Aînés saviniens	200,00 €		200,00 €	
27 Les clés de scène			600,00 €	1 500,00 €
28 Les croqueurs de pommes	100,00 €		100,00 €	
29 Ligue des droits de l'Homme - L.D.H.	200,00 €		500,00 €	300,00 €
30 Les Amis de la Coulée verte	200,00 €		300,00 €	
31 Maison de la Science	24 000,00 €		20 000,00 €	
32 Maison Pour Tous	5 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	
33 Mieux Vivre Ensemble	1 000,00 €		1 000,00 €	
34 Prévention routière	200,00 €		200,00 €	
35 Randos cyclo club savinien	200,00 €		200,00 €	
36 Randos Découvertes Saviniennes – R.D.S.	200,00 €	250	200,00 €	
37 Restaurants du Cœur 10	500,00 €		1 500,00 €	
38 Sainte-Savine Basket	24 000,00 €		28 000,00 €	600,00 €
39 Sainte-Savine Football			5 000,00 €	1 000,00 €
40 Sainte-Savine – Reichenbach association de jumelage	4 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	
41 Secours catholique	500,00 €		500,00 €	
42 Secours populaire	500,00 €		1 000,00 €	
43 Solidarité femmes	400,00 €		500,00 €	
44 SOS amitié Troyes	100,00 €		200,00 €	
45 Twirling club savinien	400,00 €		1 000,00 €	
46 Union Nationale des Combattants	100,00 €		100,00 €	
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS			133 000,00 €	12 420,00 €

Après étude des dossiers, et au regard du contexte sanitaire qui a mis en suspend bon nombre d'activités associatives et fait apparaître des fragilités au sein de la population, la Municipalité souhaite, pour l'année 2021, renforcer son accompagnement financier des associations sportives et à vocation solidaire.

Cet effort financier a pour but, d'une part de soutenir la relance de la dynamique des clubs sportifs de la Commune et d'autre part, d'appuyer les associations qui œuvrent au quotidien pour les publics les plus en difficulté.

Pour renforcer le soutien aux associations qui rencontreraient des difficultés au cours de l'année et pour appuyer les projets contribuant à la relance de l'activité associative, le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles sera autorisé jusqu'au 1er novembre 2021.

Par ailleurs, suite à l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale, Affaires Scolaires, Jeunesse et Famille, Solidarité et Affaires Sanitaires le 25 mars 2021, concernant la participation communale aux frais de scolarité des élèves des écoles élémentaire et maternelle Louis Brisson, il est proposé d'attribuer les montants suivants aux organismes assimilés.

Autres organismes assimilés			
1	CFA Interpro ALMEA 10	780,00 €	1 040,00 €
2	Ecole Privée maternelle Louis Brisson	6 195,00 €	6 490,00 €
3	Ecole Privée élémentaire Louis Brisson	21 364,00 €	26 602,72 €
SOUS-TOTAL ORGANISMES			34 132,72 €

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- d'approuver les montants des subventions attribuées aux associations et organismes assimilés au titre de l'année 2021,
- autoriser le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles jusqu'au 1^{er} novembre 2021;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

08- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2021 - ADOPTION d'une CONVENTION entre la Ville de SAINTE-SAVINE et l'ASSOCIATION « SAINTE-SAVINE BASKET »

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

Mes Chers Collègues,

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000 €** et une subvention exceptionnelle d'un montant de **600 €** ont été attribuées à l'association « Sainte-Savine Basket ».

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé:

- d'approuver la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'association « **SAINTE-SAVINE BASKET** »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

09- DISPOSITIF D'ACTION SOCIALES à la population en soutien aux conséquences de la crise sanitaire - Achat de bons restaurant

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

La Commune de Sainte-Savine souhaite s'inscrire dans un dispositif d'actions sociales en soutien à sa population la plus fragilisée par les conséquences de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, il a été mis en évidence la nécessité d'apporter un soutien à nos aînés non concernés par les actions traditionnelles de cohésion pilotées par le CCAS (repas et colis des Seniors), à nos jeunes étudiants boursiers ainsi qu'aux familles les plus vulnérables bénéficiaires de l'Épicerie Sociale.

Dans le même temps, la Commune de Sainte-Savine souhaite poursuivre ses actions de soutien aux restaurateurs de son territoire compte-tenu des mesures gouvernementales et des restrictions sanitaires mises en place relatives à l'épidémie de COVID-19.

L'union de ces deux préoccupations a donné lieu à la naissance du projet d'achat de "bons restaurant" au bénéfice du public cible identifié ci-dessus.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le dispositif d'actions sociales en soutien aux conséquences de la crise sanitaire pour les Saviniens ;
- de fixer le public cible aux habitants âgés de 60 à 70 ans, étudiants boursiers et bénéficiaires de l'Épicerie Sociale représentant 1 500 personnes bénéficiaires de l'action "bons restaurant" au maximum ;
- de fixer en conséquence l'enveloppe globale de l'action à 16 100 € pour une valeur unitaire de 10 € pour 1 350 bons individuels en soutien aux personnes isolées (Saviniens âgés de 60 à 70 ans) et 20 € pour 130 bons dédiés aux personnes fragilisées (étudiants boursiers et bénéficiaires de l'Épicerie Sociale) ;
- de solliciter la participation du Département à cette action sociale à hauteur de 1 € par habitant sur le territoire de Sainte-Savine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	33	33	0	0	0

10- ÉCOLE PRIVÉE de SAINTE-SAVINE "Louis BRISSON" : Participation financière allouée pour les classes élémentaires et maternelles

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

L'école privée de SAINTE-SAVINE « Louis Brisson » a conclu le 22 octobre 2001 un contrat d'association avec l'Etat à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

Ce contrat entraîne pour la Commune l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée .

Toutefois, il y a lieu de préciser que :

- la Commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire ;
- la Commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Bien que la Commune n'ait pas donné son accord à la mise sous contrat d'association des classes maternelles, elle a participé aux frais de scolarité de ces classes à hauteur de 295 € par élève en 2019 (23 élèves) et a reconduit sa participation pour l'année 2020.

Pour l'année 2021, la Commune souhaite continuer en ce sens.

Concernant les classes élémentaires, la Commune doit verser une contribution évaluée à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la Commune (dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement : chauffage, eau, électricité, entretien, nettoyage...., entretien mobilier scolaire, location et maintenance matériels informatiques pédagogiques et frais y afférents, fournitures scolaires., coût des transports....).

Le coût 2020 d'un élève d'une classe élémentaire publique s'élève à 578.32€ (46 élèves).

Il vous est donc proposé de verser à l'école privée Louis BRISSON pour l'année 2021 une somme de 578.32€ € pour chaque élève Savinien de ses classes élémentaires.

L'effectif pris en compte sera celui du 1er octobre 2020.

Le coût sera revu chaque année en fonction des éléments contenus dans le Compte Administratif et des effectifs au 1er octobre N-1.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

11- ENFANCE-JEUNESSE - Tarification Camp été 2021

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) maternel et primaire Dolto du service Enfance Jeunesse, il est envisagé d'organiser un séjour du 26 au 30 juillet 2021 au Gîte Loisirs Méry, 26 route de Soissons, 10170 Méry-sur-Seine, sur le thème « Équitation » pour les enfants de maternel et « Kayak » pour les enfants des primaires.

Ce camp a pour objectif de sensibiliser les enfants à la nature et à l'écologie par la découverte d'un milieu naturel mais aussi par des gestes simples du quotidien dans un contexte de mieux vivre ensemble.

Le tarif de base de ce séjour est de 120 €.

Afin que certaines familles puissent bénéficier d'un accompagnement financier CAF, le séjour est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et de VACAF.

La Collectivité prendra en charge les frais de personnel et le transport.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver l'organisation et la tarification du Camp Été Passerelle Maternel et Primaire du 26 au 30 juillet 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

12- ENFANCE-JEUNESSE - Actualisation du dossier d'inscription et du règlement intérieur de l'ACM Secteur Jeunes

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

Mes Chers Collègues,

Nous devons actualiser le dossier d'inscription du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Secteur Jeunes.

En effet, depuis le 1^{er} Janvier 2021 le Secteur Jeunes a intégré le service Enfance-Jeunesse (précédemment faisant parti du Centre Social). Il est dorénavant implanté dans les locaux du périscolaire Lucie Aubrac.

Cet ACM accueille uniquement les collégiens de 11 à 15 ans.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les modifications du dossier d'inscription et du règlement intérieur de l' ACM Secteur Jeunes telles qu'elles sont présentées dans le document annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

13- ANIMATION DE LA VIE LOCALE - TARIFS SÉJOUR EN FAMILLE 2021

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

L'été étant propice à partager des moments privilégiés entre parents et enfants, il est important de permettre à toutes les familles de pouvoir quitter quelques temps leur quotidien, surtout celles qui n'ont ni l'habitude, ni les moyens de partir.

Le « Secteur Parentalité » du service Animation de la Vie Locale propose d'organiser durant l'été un mini séjour en famille, de 4 jours et 3 nuits afin de partager des moments entre parents et enfants.

Ce séjour de 25 places maximum aura pour objectif de favoriser la mixité sociale tout en intégrant des familles rencontrant des difficultés socio-économiques ou nécessitant un accompagnement de soutien à la parentalité.

Les places seront en priorité réservées à ce public plus fragile avec lequel un travail est mené en amont pour préparer ce séjour.

Dans le but de ne pas pénaliser les familles avec des bas revenus, il vous est proposé d'adopter le principe de tarification en fonction du quotient familial comme stipulé ci-dessous :

Codes	Quotient familial	Coût du séjour pour 1 adulte et 1 enfant	Coût du séjour pour 1 adulte supplémentaire	Coût du séjour pour 1 enfant supplémentaire
Code 1	0 à 300	40 euros	10 euros	5 euros
Code 2	301 à 500	50 euros	12 euros	6 euros
Code 3	501 à 700	65 euros	16 euros	8 euros
Code 4	701 à 800	80 euros	20 euros	10 euros
Code 5	801 à 900	95 euros	24 euros	12 euros
Code 6	901 à 1100	110 euros	28 euros	14 euros
Code 7	1101 à 1200	140 euros	34 euros	17 euros
Code 8	1201 et plus	160 euros	40 euros	20 euros

Le règlement de la somme totale pourra se faire soit en une fois à l'inscription, soit en 3 fois à parts égales, les 2 premières parts étant arrondies à l'entier supérieur et le solde étant reporté sur la troisième part. La répartition des paiements sera la suivante : le 1^{er} tiers fin juin, le 2^e tiers fin juillet et le solde fin août 2021.

Les demandes d'annulation devront être effectuées au plus tard 2 semaines avant le départ du séjour. Pour les annulations pour cas de force majeur, il sera possible de prévenir le service au plus tard le jour même et de présenter un certificat de situation sous 48h. **Toute annulation non réceptionnée dans les délais impartis sera facturée.**

Dans le cas d'une annulation forcée du séjour en raison du contexte sanitaire, les sommes qui auraient été perçues seront intégralement remboursées aux participants.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider les tarifs exposés ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	33	33	0	0	0

14- DÉMOCRATIE LOCALE - Adhésions aux réseaux et associations de démocratie participative

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes Chers Collègues,

L'un des axes majeurs du projet politique municipal est de développer l'implication des Saviniens dans la vie de leur cité par la mise en place de dispositifs et projets innovants dans le domaine de la démocratie participative : création d'un Labo citoyen qui rassemblera des Saviniens volontaires et tirés au sort pour travailler ensemble sur des projets d'intérêt général, mise en place d'outils numériques permettant de recueillir les idées de projets des habitants, développement de la co-construction par l'implication des citoyens dans les projets structurants ou de premiers plans portés par la Commune, mise en place d'un budget participatif destiné à la mise en œuvre des projets initiés par les habitants...

Afin de bénéficier d'expertises dans la mise en œuvre de ces actions et de développer les liens avec d'autres collectivités engagées dans une démarche volontariste de démocratie participative, la Municipalité souhaite adhérer à divers réseaux et associations reconnues pour leur travail dans ce domaine.

- **Association Démocratie Ouverte**

- Accompagnement dans la mise en place de la stratégie de démocratie participative,
- Mise en réseau des acteurs, partage d'expériences entre collectivités,
- Outils et méthodologie du dialogue participatif,
- Accompagnement de projets,

> **Le montant annuel de l'adhésion est de 2 500 € pour une commune de la strate de Sainte-Savine.**

Pour une adhésion à compter du 1^{er} mai 2021, la participation de la Commune s'élèvera à 1 000 €.

- **Réseau Journée citoyenne**

Ce réseau regroupe l'ensemble des communes impliquées dans l'organisation de la Journée Citoyenne. Cette adhésion permet le partage d'expériences et d'initiatives, des formations et rencontres pourront également être proposées en présence des communes impliquées.

> **L'intégration à ce réseau n'occasionne aucun coût pour la Collectivité.**

- **Observatoire International de la Démocratie Participative**

Ce réseau international est ouvert à toutes les villes, organisations et centres de recherche souhaitant connaître, échanger et mettre en œuvre des expériences en matière de démocratie participative. Il fédère déjà 1 182 acteurs de la démocratie participative à travers le monde (dont 496 en Europe et 8 dans la Région Grand Est).

> **L'intégration à ce réseau n'occasionne aucun coût pour la Collectivité.**

Enfin, l'intégration de la Ville au **Réseau National des Budgets Participatifs** sera également étudiée. Ce réseau verra prochainement le jour, faisant suite à la déclaration de principe signée par les villes de Paris, Grenoble, Montreuil et Rennes. Il sera accessible à toutes les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre de budgets participatifs et permettra le partage de projets, de bonnes pratiques et de bénéficier de conseils dans la gestion des budgets.

Aussi, Mes Chers Collègues, Il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter les adhésions aux réseaux et associations présentées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association Démocratie Ouverte à compter du 1^{er} mai ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

15- Dépôt des archives historiques de la Commune de SAINTE-SAVINE aux Archives Départementales de l'Aube

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

VU les articles L1421-1 et L1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux archives des Collectivités ;

VU l'article L212-12 du Code du Patrimoine relatif au dépôt des archives communales dans les communes de 2 000 habitants ou plus ;

VU l'avis favorable du Directeur des Archives Départementales de l'Aube, en date du 10 mars 2021, relatif au dépôt des archives historiques de la Commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que l'article L212-12 du Code du Patrimoine permet aux communes de deux mille habitants ou plus de déposer aux Archives Départementales leurs archives aux fins de classement, de conservation et de communication,
- Que la Municipalité souhaite assurer, dans les meilleures conditions, la pérennité et l'intégrité des archives de la Commune,
- Que les locaux de la Mairie ne sont pas aussi adaptés aux conditions de conservation que celles proposées par les Archives Départementales de l'Aube,
- Que ce dépôt s'effectue à titre gratuit,
- Que les documents pris en charge par les Archives Départementales de l'Aube restent la propriété de la Commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,
- Que la Commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.).

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé :

- de confier, à titre de dépôt, les archives historiques de la Commune de Sainte-Savine aux Archives Départementales de l'Aube ;
- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents et l'autoriser à signer toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

16- Création d'un emploi de Directeur des Services Techniques

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de rationaliser l'organisation des équipes techniques, de remettre à niveau l'ensemble du parc bâti de la Collectivité et de donner des repères en terme d'organisation et de méthodes à l'ensemble des équipes techniques, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques qui aura pour mission de diriger et de coordonner l'organisation de l'ensemble des Services Techniques des Pôles Patrimoine Bâti et Aménagement du Territoire sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Le Maire propose à l'assemblée:

La création d'un emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Technique au grade d'ingénieur par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur des Services Techniques percevra la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (uniquement pour un fonctionnaire).

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;
- Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- Vu le décret n° 90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- De créer un emploi de Directeur des Services Techniques ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

17- PERSONNEL MUNICIPAL - Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

L'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il convient d'ouvrir :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget communal.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

18- TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - Constitution d'un groupement de commandes et passation d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

Troyes Champagne Métropole (TCM), les **communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Sainte-Savine ainsi que le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Troyes et de la Chapelle Saint-Luc** envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques communs chargés de la fourniture de services de télécommunications.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit marché.

Une fois le marché notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :**

I- Intitulé exact de la consultation

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes : Fourniture de services de télécommunications ».

II- Allotissement

Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-10 et R.2113.1 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé d'allotir ce marché comme suit :

- **Lot 1 : Téléphonie Fixe classique, T0 et T2**
- **Lot 2 : Accès Internet et téléphonie fixe sur IP à partir de 2 canaux**

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en phase ni en tranches.

III- Caractéristiques du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis relatif à l'opération citée en objet en application des articles R. 2162-2-2° et R. 2162-4-3°, sans minimum et sans maximum fixés en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est évaluée à 1 154 000 € HT, étant répartie comme suit :

- **Partie TCM = estimation à 176 000 € HT**
- **Partie Ville de Troyes = estimation à 492 000 € HT**
- **Partie Ville de La Chapelle Saint Luc = estimation à 332 000 € HT**
- **Partie Ville de Sainte-Savine = estimation à 132 000 € HT**
- **Partie CCAS de Troyes = estimation à 12 000 € HT**
- **Partie CCAS de La Chapelle St Luc = estimation à 10 000 € HT**
- **Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.**

IV- Durée du marché

L'accord-cadre est fixé pour une **durée de 2 ans à compter** de sa notification au titulaire. Il pourra ensuite être reconduit tacitement **2 fois pour une période d'un an**, soit une durée maximale de 4 ans.

V- Procédure utilisée

Au vu de l'estimation de cet accord-cadre supérieur à 214 000 € HT, la présente consultation est passée selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres en application des dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

Aussi, Mes Chers Collègues, au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, **les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Sainte-Savine ainsi que le Centre communal d'action sociale de la Ville de Troyes et de La Chapelle Saint Luc**, dans le but de retenir un prestataire commun chargé des prestations précitées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- D'APPROUVER le lancement de la consultation relative aux prestations décrites ci-dessus par TCM en tant que coordonnateur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire de chaque lot qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Le rapport est adopté à la Majorité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	32	0	1	0

19- MEDIATHEQUE 3ème LIEU - ACCORD TRANSACTIONNEL

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Par marché public en date du 27 septembre 2019, la Commune de Sainte-Savine a confié au groupement conjoint solidaire représenté par le cabinet « Agnès et Agnès architecture » la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives à l'opération de travaux de réhabilitation des niveaux bas de l'Art Déco en médiathèque 3ème lieu.

Le marché de maîtrise a reçu un commencement d'exécution. Les missions complémentaires « diagnostic », « esquisse » et la mission de base « avant projet » ont été réalisées à la demande du maître d'ouvrage. Elle ont fait l'objet d'un règlement dans leur totalité pour l'ensemble des membres du groupement concernés.

Une partie des missions complémentaires « mobilier fixe » et « signalétique », en ce qu'elles apparaissent, légitimement, comme nécessaires à la bonne réalisation de la phase avant projet, a également été réalisée. Les prestations effectuées dans ce cadre ont fait l'objet d'un paiement pour le montant total appelé par les membres du groupement de maîtrise titulaire du marché.

Considérant que ce projet a été initié et conduit par la municipalité à la gouvernance sur la mandature 2014-2020 et qu'en suite aux élections municipales la municipalité, nouvellement élue, ne souhaite pas poursuivre le projet tel qu'il avait été envisagé dans le cadre du programme de travaux contractuel ;

La Commune de Sainte-Savine entend, dès lors, stopper l'exécution des prestations relatives au marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation des niveaux bas du bâtiment de l'Art Déco en médiathèque 3ème lieu pour un motif d'intérêt général tenant à la modification du projet et notamment du site d'implantation du service municipal de lecture publique.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de :

- d'autoriser la signature d'un protocole actant l'arrêt d'exécution des prestations ;
- de fixer une indemnisation forfaitaire aux membres du groupement à hauteur de 3 000€ HT, répartie selon leur niveau d'intervention prévue au marché public initial ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et toutes pièces utiles.

Le rapport est adopté à la Majorité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	28	0	5	0

20- APPROBATION du COMPTE de GESTION 2020 du COMPTABLE du TRESOR

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud MAGLOIRE,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le rapport est adopté à l'Unanimité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	33	0	0	0

21- BUDGET PRINCIPAL - VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

Le compte administratif 2020 du budget principal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2020	Réalisations 2020
011	Charges à caractère général	2 335 228,00 €	1 822 596,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 074 100,00 €	5 950 051,31 €
014	Atténuation de produits	3 000,00 €	191,00 €
65	Autres charges de gestion courante	843 566,00 €	737 137,46 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		
Total des dépenses de gestion courante		9 255 894,00 €	8 509 976,27 €
66	Charges financières	55 040,00 €	53 272,83 €
67	Charges exceptionnelles	65 058,00 €	52 746,66 €
68	Dotations aux provisions	40 000,00 €	26 560,00 €
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 415 992,00 €	8 642 555,76 €
023	Virement à la section d'investissement	2 611 791,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380,00 €	655 192,63 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 276 171,00 €	655 192,63 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 692 163,00 €	9 297 748,39 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2020	Réalisations 2020
013	Atténuations des charges	21 350,00 €	21 207,95 €
70	Produits des services, du domaine, ventes...	511 090,00 €	500 691,72 €
73	Impôts et taxes	7 503 155,00 €	7 620 977,67 €
74	Dotations, subventions et participations	2 634 378,00 €	2 716 801,47 €
75	Autres produits de gestion courante	86 370,00 €	87 746,00 €
Total des recettes de gestion courante		10 756 343,00 €	10 947 424,81 €
76	Produits financiers	120,00 €	
77	Produits exceptionnels	48 400,00 €	231 135,51 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires		10 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 804 863,00 €	11 188 560,32 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580,00 €	28 312,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		80 580,00 €	28 312,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 806 720,00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 692 163,00 €	11 216 872,32 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2020	Réalisations 2020	Restes à réaliser 2020
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	1 961 032,00 €		
	Total des opérations d'équipement	4 387 936,00 €	995 172,69 €	957 442,00 €
	Total des dépenses d'équipement	6 348 968,00 €	995 172,69 €	957 442,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 000,00 €	11 071,58 €	
13	Subventions d'investissement			
16	Remboursement d'emprunts et dettes	380 790,00 €	378 287,17 €	
18	Compte de liaison, affectation (BA,régie)			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	40 000,00 €		
	Total des dépenses financières	545 790,00 €	389 358,75 €	0,00 €
45 ..	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 894 758,00 €	1 384 531,44 €	957 442,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580,00 €	28 312,00 €	
041	Opérations patrimoniales	460 330,00 €	368 697,00 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	540 910,00 €	397 009,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 435 668,00 €	1 781 540,44 €	957 442,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2020	Réalisations 2020	Restes à réaliser 2020
010	Stocks			
13	Subventions	330 848,00 €	112 525,93 €	229 617,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	330 848,00 €	112 525,93 €	229 617,00 €
10	Dotations	1 647 960,00 €	1 471 258,13 €	
13	Subventions (Autres subv.d'invest.non transf)			
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et	3 000,00 €		
18	Compte de liaison, affectation (BA,régie)			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produit des cessions d'immobilisations	6 700,00 €		
	Total des recettes financières	1 657 660,00 €	1 471 258,13 €	0,00 €
	Total des recettes réelles	1 988 508,00 €	1 583 784,06 €	229 617,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 611 791,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380,00 €	655 192,63 €	
041	Opérations patrimoniales	460 330,00 €	368 697,00 €	
	Total des recettes d'ordre	3 736 501,00 €	1 023 889,63 €	0,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	1 710 659,00 €		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 435 668,00 €	2 607 673,69 €	229 617,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires	7 435 668,00 €	12 692 163,00 €	20 127 831,00 €
Réalisations	2 607 673,69 €	11 216 872,32 €	13 824 546,01 €
Restes à réaliser	229 617,00 €	- €	229 617,00 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	7 435 668,00 €	12 692 163,00 €	20 127 831,00 €
Réalisations	1 781 540,44 €	9 297 748,39 €	11 079 288,83 €
Restes à réaliser	957 442,00 €	- €	957 442,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	826 133,25 €	1 919 123,93 €	2 745 257,18 €
Déficit	- €	- €	- €
RESTES A REALISER			
Excédent	- €	- €	- €
Déficit	727 825,00 €	- €	727 825,00 €

RESULTAT D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	1 710 659,16 €		826 133,25 €	2 536 792,41 €
FONCTIONNEMENT	3 206 720,70 €	-1 400 000,00 €	1 919 123,93 €	3 725 844,63 €
TOTAL	4 917 379,86 €	-1 400 000,00 €	2 745 257,18 €	6 262 637,04 €

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote,
le rapport est adopté à l'Unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	32	32	0	0	1

22- BUDGET PRINCIPAL - BILAN des ACQUISITIONS et des CESSIONS IMMOBILIÈRES - ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

Les tableaux ci-dessous retracent les états des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2020 par la Ville.

- **ETAT DES ACQUISITIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant TTC
NEANT							

- **ETAT DES CESSIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant TTC
Parcelles de terrain	Rue du Clos Bersat	AD 1 410 / AD 957 Rue du Clos Bersat	M. Charles GENNERET	Ville de Sainte-Savine	SCI 8 Avenue Gallieni	Comptant	6 700 €

Le rapport est adopté à l'Unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	33	33	0	0	0

23- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION du RÉSULTAT D'EXPLOITATION de L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAGLOIRE,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **3 725 844,63 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

A/ Résultat de l'exercice Déficit Excédent	1 919 123,93 €
B/ Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif) Déficit Excédent	1 806 720,70 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	3 725 844,63 €
D/ Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	2 536 792,41 €
E/ Soldes des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-727 825,00 €
F/ BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT = D + E	1 808 967,41 €
AFFECTATION	
G/ RESERVES R 1068	1 400 000,00 €
H/ REPORT EN FONCTIONNEMENT Déficit D 002 Excédent R 002	2 325 844,63 €
AFFECTATION = C = G + H	3 725 844,63 €

Le rapport est adopté à l'Unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	33	33	0	0	0

24- DOTATION de SOLIDARITÉ URBAINE - RAPPORT 2020

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine. La Commune de Sainte-Savine a perçu 272 909 € au cours de l'exercice 2020 au titre de la dotation de droit commun.

Ces crédits sont affectés à la mise en œuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'insertion sociale et professionnelle des populations en difficulté et d'actions éducatives et de prévention.

Pour mémoire, les dépenses éligibles à la DSU réalisées en 2020 sont :

I – AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DES SAVINIENS

- Aménagements urbains (voirie, éclairage public, enfouissement réseaux, espaces verts...)	386 366 €
- Travaux dans les bâtiments à vocation scolaire	54 549 €
- Travaux dans les bâtiments à vocation sociale et culturelle	69 840 €
- Travaux dans les bâtiments et équipements sportifs	76 132 €

II – ACTIONS SOCIALES

Les actions sociales sont mises en œuvre par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale. A ce titre, la Commune a versé au CCAS une subvention de 350 000 €.

1- Actions de cohésion sociale

- gérées par le CCAS :

- les aides facultatives - aides financières, secours, bons de Noël aux bénéficiaires du R.S.A, revenu minimum étudiant : 11 232 € en 2020
- les Seniors : distribution de colis à Noël : 21 620 €
- l'Épicerie Sociale : 61 455 €

- gérées par la Ville :

- le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social de manière directe ou indirectes :

o subventions aux associations œuvrant dans le domaine social et/ou à caractère culturel : 80 100 €

o subventions aux associations à caractère sportif : 44 300 €

2 – Enfance - Jeunesse - Famille

Le coût des actions réalisées pour satisfaire aux besoins liés à la petite enfance, à la jeunesse et à la famille (accueils de loisirs, multi-accueil, famille/seniors) s'élève à 1 842 554 €.

La dotation de solidarité urbaine a été prioritairement affectée au secteur Enfance-Jeunesse-Famille.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport.

25- FISCALITÉ - IMPÔTS LOCAUX - TAUX 2021

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2020 comme suit :

Foncier bâti	25,97 %
Foncier non bâti	38,78%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 (taxe foncière sur les propriétés bâties) du département (19,42%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune est de 45,39 % (soit le taux communal de 2020 : 25,97 % + le taux départemental de 2020 : 19,42%).

Il est proposé, suite à ces informations :

- de prendre acte du nouveau taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux communal 2020 + 19,42 %),
- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Foncier bâti	45,39%
Foncier non bâti	38,78%

Le rapport est adopté à l'Unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	33	33	0	0	0

26- BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION de PROVISIONS

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles des provisions sont constituées.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- 1° - Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° - Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la Commune en fonction du risque financier encouru ;

3° - Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En dehors de ces cas, la Commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la Commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T, il vous est proposé :

- ➔ de reprendre la provision pour risques à hauteur de 26 560 € votée le 28 juillet 2020 ;
- ➔ de constituer une provision pour risques à hauteur de 10 000 € suite à des recours contentieux en urbanisme.

Les crédits correspondants ont été inscrits respectivement aux articles 7815 et 6815 du budget primitif 2021.

Le rapport est adopté à la Majorité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	33	32	0	1	0

27- BUDGET PRINCIPAL - VOTE du BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

Le budget primitif 2021 du budget principal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Pour mémoire BP précédent	BP 2021
011	Charges à caractère général	2 316 978 €	2 516 090 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 074 100 €	6 300 000 €
014	Atténuation de produits	3 000 €	3 000 €
65	Autres charges de gestion courante	805 046 €	880 510 €
Total des dépenses de gestion courante		9 199 124 €	9 699 600 €
66	Charges financières	55 040 €	50 700 €
67	Charges exceptionnelles	42 558 €	50 000 €
68	Dotations aux provisions	40 000 €	10 000 €
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 336 722 €	9 810 300 €
023	Virement à la section d'investissement	2 898 561 €	2 887 983 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380 €	630 000 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 562 941 €	3 517 983 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 899 663 €	13 328 283 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Pour mémoire BP précédent	BP 2021
013	Atténuations des charges	21 350 €	18 900 €
70	Produits des services, du domaine, ventes...	719 090 €	586 515 €
73	Impôts et taxes	7 521 155 €	7 429 352 €
74	Dotations, subventions et participations	2 634 378 €	2 729 881 €
75	Autres produits de gestion courante	90 370 €	90 750 €
Total des recettes de gestion courante		10 986 343 €	10 855 398 €
76	Produits financiers	120 €	120 €
77	Produits exceptionnels	25 900 €	39 780 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	26 560 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 012 363 €	10 921 858 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €	80 580 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		80 580 €	80 580 €
002	Résultat antérieur reporté	1 806 720 €	2 325 845 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 899 663 €	13 328 283 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Reports 2020 (A)	Propositions nouvelles (B)	Total BP 2021 (A+B)
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours		2 765 936 €	2 765 936 €
	Total des opérations d'équipement	957 442 €	4 276 584 €	5 234 026 €
Total des dépenses d'équipement		957 442 €	7 042 520 €	7 999 962 €
020	Dépenses imprévues		40 000 €	40 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			- €
13	Subventions d'investissement			- €
16	Remboursement d'emprunts et dettes		403 000 €	403 000 €
Total des dépenses financières		- €	443 000 €	443 000 €
Total des dépenses réelles d'investissement		957 442 €	7 485 520 €	8 442 962 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		80 580 €	80 580 €
041	Opérations patrimoniales		100 000 €	100 000 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		- €	180 580 €	180 580 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		957 442 €	7 666 100 €	8 623 542 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Reports 2020 (A)	Propositions nouvelles (B)	Total BP 2021 (A+B)
13	Subventions	229 617 €	30 000 €	259 617 €
16	Emprunts et dettes assimilées		400 000 €	400 000 €
Total des recettes d'équipement		229 617 €	430 000 €	659 617 €
10	Dotations		1 806 150 €	1 806 150 €
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnement reçus)		3 000 €	3 000 €
024	Produit des cessions d'immobilisations			- €
Total des recettes financières		- €	1 809 150 €	1 809 150 €
Total des recettes réelles		229 617 €	2 239 150 €	2 468 767 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 887 983 €	2 887 983 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		630 000 €	630 000 €
041	Opérations patrimoniales		100 000 €	100 000 €
Total des recettes d'ordre			3 617 983 €	3 617 983 €
001	Salde d'exécution positif reporté		2 536 792 €	2 536 792 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		229 617 €	8 393 925 €	8 623 542 €

Le rapport est adopté à la Majorité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	33	27	1	5	0

28- BUDGET PRINCIPAL - GESTION BUDGETAIRE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS de PAIEMENTS (AP/CP) - Révisions

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations pluriannuelles d'investissement suivantes sont gérées grâce à la technique des autorisations de programme et ont été votées par le conseil municipal du 28 juillet 2020 comme suit :

OBJET DE L'AP	AP n°	IMPUTATION	AP Totale	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
DOLTO-Electricité/Chaufferie	2018/001	2313-421	616 590,00 €		- €	50 000,00 €	283 295,00 €	283 295,00 €	
ADAP	2018/002	2313-020	538 888,00 €	115 399,09 €	109 485,06 €	157 000,00 €	157 003,85 €		
MEDIATHEQUE-Réhabilitation	2018/003	2313-321	201 620,00 €		1 620,00 €	200 000,00 €			
EGLISE-Restauration	2018/004	2313-020	3 192 000,00 €		21 534,85 €	200 000,00 €	990 155,00 €	990 155,00 €	990 155,15 €

Au vu des dépenses payées sur 2020 et de l'état d'avancement des opérations, il vous est proposé de réviser ces autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

OBJET DE L'AP	AP n°	IMPUTATION	AP Totale	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
DOLTO- Restructuration	2018/001	2313-421	2 000 000,00 €			216,00 €	321 000,00 €	419 696,00 €	419 696,00 €	419 696,00 €	419 696,00 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	2313-020	538 888,00 €	115 399,09 €	109 485,06 €		50 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	66 003,85 €
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	2313-321	1 183 955,36 €		1 620,00 €	61 335,36 €	298 000,00 €	205 750,00 €	205 750,00 €	205 750,00 €	205 750,00 €
EGLISE- Restauration	2018/004	2313-020	2 495 000,00 €		21 534,85 €	56 543,38 €	645 000,00 €	392 980,00 €	392 980,00 €	392 980,00 €	392 981,77 €

Le rapport est adopté à la Majorité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	33	32	0	1	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00 .

Fait à SAINTE SAVINE, les jours, mois et an susdits

Arnaud MAGLOIRE,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal line through it, and a small dash below it.